

**Monsieur Pierre Boutonnet**  
Inspecteur du Travail 3<sup>e</sup> section  
17 & 19, rue Cdt. L'Herminier  
38 032 – Grenoble cedex

**Objet : salariés requalifiés à PSE**

Veurey, le vendredi 18 mars 2005

Monsieur,

Nous revenons vers vous pour vous demander des précisions concernant les salariés de la société La Presse du Sud-Est requalifiés en CDI après votre intervention.

La direction a clairement manifesté son intention de les licencier progressivement selon l'état d'avancement de la modernisation dans les différents secteurs de l'entreprise.

De plus, lors d'une réunion demandée par les organisations syndicales et destinée à trouver des solutions de reclassement pour ces salariés, la direction affirmait que :

- *Les accords de modernisation signés dans l'entreprise ne s'appliquent pas à ces salariés, et tout particulièrement en ce qui concerne la précision : « il n'y aura aucun licenciement ni mutation autoritaire. »*
- *Ces salariés ne seront pas concernés par le plan social ni par les mesures d'accompagnement signés en 2002.*

Notre direction explique ses dires par l'accord « gel des effectifs » (copie ci-jointe) et par le fait que lorsque les accords de modernisation de 2002 et de 2004 ont été signés, ces salariés ne faisaient pas partie des CDI, et que de cette manière ils n'étaient nullement concernés par ces accords.

Ces arguments nous laissent perplexes. A notre connaissance un salarié titulaire d'un CDI dans une entreprise est intégralement soumis à la Convention collective et aux accords de l'entreprise. Nous ne comprenons pas comment la direction peut invoquer l'antériorité de la signature d'un accord pour expliquer qu'il ne s'applique pas à un salarié.

Ceci est contradictoire avec le fait que tous les accords qui régissent leur travail, salaire, repos, statut, etc. sont antérieurs à leur arrivée dans l'entreprise. Pourtant ils leur sont bien appliqués.

.../...

.../...

Nous ne comprenons pas non plus pourquoi les mesures d'accompagnement et aides diverses destinées à soutenir ceux qui acceptent une mutation ou bien quittent l'entreprise volontairement, ne leur seraient pas appliqués. Procéder de la sorte serait à notre avis, la preuve d'une discrimination flagrante.

Etant en face de discussion sur ce sujet, nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître rapidement votre analyse en la matière, car de vos éclaircissements dépendra l'avenir des salariés « requalifiés » de La Presse du Sud-Est.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Eduardo Morgan-Tirado  
Secrétaire Général  
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :  
M. H-P Guilbert  
Syndicats PSE

**AFFICHAGE**